

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N° 8 DU VENDREDI 30 octobre 2009
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :

- en exercice :	18
- présents :	13
- absent :	1
- votant :	17

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 30 octobre 2009, à 20 h 30, en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Thierry DUPOUE, maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du conseil municipal : le 12 octobre 2009.

Etai^{ent} présents : Thierry DUPOUE, maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Chantal GUITTONNEAU, adjoints ; Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Françoise SEILLE, Christiane MEISART, Isabelle HUET GOURDON conseillers municipaux.

Etai^{ent} représentés : Gilles PICHARD (pouvoir à Jean-Paul DAVIAUD) Annie LITAUD (pouvoir à Jacques PITIOT), Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU), Martine DUBOIS (pouvoir à Christiane MEISART).

Etai^t absente : Danielle HERROU

Secrétaire de séance (article I 2121-15 du CGCT), Colin LE BOURDAT est nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir rajouter une question à l'ordre du jour ; il s'agit d'une délibération portant dénonciation de la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et l'établissement L'Océanic. L'assemblée délibérante donne, à l'unanimité, son accord pour délibérer sur cette question.

1- COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Prestation de service :

112 Prestation de service : Contrat poste de relèvement d'eaux usées

Dans le cadre de l'entretien du poste de relèvement d'eaux usées du sanitaire du plan d'eau, il convient de souscrire un contrat de prestations de services.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer le contrat d'entretien du poste de relèvement des eaux usées du sanitaire public du plan d'eau, avec la Société VEOLIA, contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, pour un montant annuel de 1100 € HT.

2- URBANISME

2.1 Document d'urbanisme :

213 POS/PLU

A – Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de 2008 nécessite, à l'usage, certaines modifications de manière à faciliter son interprétation, sa cohérence, notamment en termes de règlement et plus ponctuellement en termes de zonage.

Les modifications envisagées portent sur l'intégration de :

- la réforme du régime des autorisations d'occupation des sols (octobre 2007)
- la mise en cohérence du PLU avec la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé), par la création des Zones Z (UBz, UCz...)
- la suppression d'informations non utiles et l'ajustement du zonage (sur quelques points particuliers)

L'enquête publique s'est déroulée du 24 août au 25 septembre 2009 inclus conformément à l'arrêté municipal du 15 juillet dernier.

Au cours de l'enquête, le public a émis divers types d'observations :

- 27 observations consignées dans trois registres
- 9 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur
- Un dossier (de 10 pages et 5 pièces jointes) a été remis au commissaire enquêteur

Certaines observations résultant de l'enquête publique ne sont pas prises en compte par le conseil municipal puisqu'elles ne font pas partie de l'objet de la modification du PLU et ne sont donc pas retenues dans le PLU modifié.

Parmi les autres remarques contenues dans le registre de l'enquête et faisant l'objet de la modification, le conseil municipal choisit de ne pas en retenir certaines qui s'avéraient contraires à la politique de la commune en matière d'urbanisme.

A l'inverse, le conseil municipal choisit de retenir un certain nombre de demandes qui répondent aux préoccupations des Berneriers, tout en étant cohérentes avec les objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme. Ainsi :

- l'article 6 des zones UA, UB, UD est précisé concernant l'implantation des constructions en bordure de voie ferrée,
- l'article 7 des zones UB et UD est modifié pour plus de cohérence entre ces deux zones,
- l'article 9 de l'ensemble des zones est modifié pour plus de souplesse concernant les équipements d'infrastructure et les équipements publics et d'intérêt collectif,
- l'article 11.1 des zones UA, UB, UC, UD, AU1 est assoupli concernant la taille des annexes différentes de la construction principale,
- l'article 11.3.1 des zones UB, UC, UD, AU1 et N intègre la possibilité de doubler une haie végétale d'un grillage souple,
- l'article 11.3.2 des zones UA, UB, UC, UD, AU1 et N intègre la possibilité d'utiliser les claustras bois en limite séparative,
- l'article 13.2 des zones UA, UB, UC, UD, AU1, A et N est modifié pour une meilleure lisibilité,
- sur le plan de zonage, la limite de la zone non constructible sur le littoral est précisée aux contours des zones U et N,
- la destination de l'emplacement réservé n°35 est précisé dans le tableau récapitulatif.

Eu égard à ces éléments, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 Acquisitions :

🚧 311 – Biens immobiliers : parcelle n°779

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°621, appartenant à monsieur LEDUC, pour un montant de 2.250,00 € net vendeur. Ce dernier a donné son accord pour vendre son bien au prix ci-dessus indiqué.

Afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte, le conseil municipal, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 20 décembre 2007 et autorise la maire à signer l'acte en l'étude de maître Olivier TOSTIVINT, notaire à la Bernerie-en-Retz.

3.5.3 Autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels :

Afin de sécuriser la convention d'occupation du domaine public conclue entre le commune et l'établissement L'Océanic, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à dénoncer la convention actuelle dans le cadre du respect du préavis qui y est fixé ainsi que des quatre avenants,
- s'engage à conclure une nouvelle convention prenant effet au plus tard le 18 février 2010,
- charge le maire d'établir le projet de convention avec la SNC AGUILLE BARBELION sur la base de la totalité de la façade de l'établissement l'Océanic, sis 4 rue Jean Duplessis de Grenédan et sur la profondeur actuelle de la terrasse couverte pour y implanter une terrasse fermée, sous réserve d'un accord du conseil municipal sur le projet.

3.5 Autres actes de gestion du domaine public :

✚ 3.5.11 Autres : Convention de mise à disposition de locaux communaux

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention, d'une durée de trois ans, visant le renouvellement de la mise à disposition, à titre gracieux, par la commune d'un local communal (sis 1 rue Paul Fort) à l'association Jeunes Enfants du Pays de Retz, et autorise le maire à la signer.

4- FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique :

✚ 4.1.5 Actes individuels de nomination : mise à disposition d'un personnel à une association

Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et du Comité technique Paritaire et l'accord de l'agent, le au conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition d'un agent, adjoint technique, catégorie C, 2^{ème} classe auprès de l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz ».
- autorise cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de trois ans (à échoir au 31/12/2012).
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants aux conventions.

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des Assemblées :

✚ 5.2.6 Autres : Composition de la commission Délégation de Service Public

La procédure de délégation du service public relative à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public a été lancée.

Une commission « délégation de service public », pour la durée du mandat du conseil municipal, doit être constituée.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois titulaires et trois suppléants membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletins secrets, désigne à l'unanimité :

En tant que titulaires : Jean-Paul MAAS, monsieur Jean-Paul DAVIAUD et Chantal GUITTONEAU,

En tant que suppléants : Annie LITAUD, Roland HENTZIEN et Christiane MEISART.

5.8 Décision d'ester en justice :

Dans le cadre de la procédure liée au naufrage du pétrolier « Erika », la commune de la Bernerie-en-Retz a souhaité faire appel du jugement du 16 janvier 2008. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à interjeter appel et à représenter la commune en justice pour la défense de ses intérêts civils devant la cour d'appel,
- mandate le cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE, associés conseil pour défendre ses intérêts,
- charge le maire de transmettre cette délibération à son conseil.

6- LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Sans objet

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires :

7.1.3 Décision modificative (DM n°3)

Afin d'équilibrer au plus juste les dépenses et les recettes de fonctionnement de fin d'année, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 pour un montant de 56.825,00 € -cinquante six mille huit cent vingt cinq euros, tant en dépenses qu'en recettes.

7.3 Emprunt :

Afin de financer l'acquisition de réserves foncières (l'acquisition du cinéma et du terrain de la SCI HAYWARD) et des frais annexes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de souscrire auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 300.000 € sur une durée de 20 ans, à un taux (Euribor) de 1,39 %, marge comprise, sans commission, sans frais d'engagement.

Après étude des quatre propositions, les offres du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole s'avèrent être les plus avantageuses d'un point de vue financier. Par le fait que l'emprunt précédemment souscrit a été contracté auprès du Crédit Agricole, le crédit Mutuel est retenu.

7.5 Subvention :

7.5.1 Demande de subventions : école de musique

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 1100 € au profit de l'école de musique de La Bernerie en Retz.

Cette demande est motivée du fait d'un accroissement des effectifs (104 élèves sont inscrits) qui conduit à l'embauche de deux nouveaux professeurs et à une augmentation des heures de cours. Par ailleurs, il avait été exposé la nécessité de mettre en œuvre une professionnalisation du fonctionnement de l'école. Cette démarche passe par la création d'un poste à temps partiel de directeur pédagogique.

7.10 Divers : Convention SYDELA – Effacement des réseaux aériens :

L'effacement des réseaux aériens dans les impasses de Crève Cœur et de la Falaise, avenues du Châtelet et des Douets et rue du Professeur Lemièrè nécessite la fourniture et la pose d'appareillages d'éclairage public.

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique) a fixé sa participation à hauteur de 40 % du montant HT avec un plafond d'aide sur deux années de 60.000 €, toutes opérations confondues. La contribution communale (qui intègre le montant de la TVA) s'élève à 19.785,70 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de fourniture et de pose d'appareil d'éclairage public avec le SYDELA.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8.8 Environnement : enquête publique sur les Cultures Marines :

Le Directeur des Affaires Maritimes de Loire Atlantique a diligenté une enquête publique relative aux exploitations de cultures marines du 1^{er} au 30 octobre 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes formulées, tant de nature à obtenir un renouvellement qu'en ce qui concerne les créations d'exploitation de cultures marines situées dans le périmètre ostréicole actuel.

Par ailleurs, au regard du danger pour les pêcheurs à pied et la navigation de loisir, le conseil municipal demande aux exploitants que les parcs, allées et chenaux soient entretenus dégagés des vestiges de tables et balisés par des perches visibles à marée haute.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Sans objet

INFORMATIONS

Jacques PITIOT dresse la synthèse du rapport d'eau potable établi par la société VEOLIA.

Monsieur Jean-Paul MAAS évoque, dans le cadre de la concertation inhérente au dossier de création de la ZAC multistes, le devenir du secteur du Petit Bois Moisan et des terrains situés à proximité du quartier de Port Saint Jacques.

En fin de séance, monsieur le maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner répertoriées du n°09-54 au n°09-74.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 2 novembre 2009,

Le maire, Thierry DUPOUE